

JUSTICE POUR LA PAIX:

Politique de l'Union Européenne dans la Région des Grands Lacs

Africains

Jean-Michel DUMONT,

Conseiller Politique du RSUE pour les Grands Lacs

Permettez-moi tout d'abord de vous transmettre les salutations de l'Ambassadeur Roeland van de Geer, Représentant Spécial de l'UE pour la région des Grands Lacs, dont je suis Conseiller Politique et que je représente ici aujourd'hui. L'Ambassadeur van de Geer est actuellement en mission à Goma, où j'étais hier avec lui, et m'a demandé de prendre part en son nom à ce colloque.

Je vais ~~tout d'abord~~, en guise d'introduction, rappeler en quelques mots le rôle d'un RSUE.

Afin d'aider à résoudre une série de crises affectant diverses régions du monde, l'Union Européenne dispose de quelques diplomates chevronnés qui, généralement, ne sont pas accrédités auprès d'un

gouvernement ou d'une organisation internationale en particulier mais qui ont un rôle régional pour faciliter les négociations devant permettre le retour de la stabilité et de la paix. L'Union Européenne, qui a actuellement 11 Représentants Spéciaux, a désigné le premier de ceux-ci en 1996, précisément pour cette région, la Région des Grands Lacs Africains, en la personne du diplomate italien Aldo Ajello. M. Ajello est resté dans cette fonction durant 11 ans, jusqu'en février 2007, date à laquelle un diplomate des Pays-Bas, l'Ambassadeur Roeland van de Geer, lui a succédé.

Le rôle des Représentants Spéciaux est bien entendu essentiellement politique, et ils doivent faire preuve d'un maximum de flexibilité lorsqu'ils participent à des négociations afin de donner les meilleures chances d'aboutir aux accords recherchés. Bien que leur rôle se limite en principe à la sphère politique, il y a cependant une ligne rouge : ils doivent tout faire pour ne pas interférer avec la mise en œuvre de la justice, nationale ou internationale, c'est-à-dire aussi pour aider la justice. C'est un problème particulièrement délicat parce que les

accords avec des groupes rebelles, qu'ils soient nationaux ou étrangers, comportent souvent des clauses d'amnistie.

Le RSUE pour la Région des Grands Lacs, a été confronté à cette question à différentes reprises, d'une part dans ce qui concerne le Communiqué conjoint de Nairobi du 9 novembre 2007 et dans le cas des Actes d'Engagements signés à Goma le 23 mars 2008.

Voyons tout d'abord, pour respecter l'ordre chronologique, de quelle manière la question a été abordée dans le cadre du processus de Nairobi et quelles en ont été les conséquences à ce jour.

L'article 11.d du Communiqué conjoint de Nairobi mentionne la nécessité « de traduire en justice tout ceux qui seront accusés d'avoir commis des crimes de génocide, des crimes de guerre, ou des crimes contre l'humanité; ». C'est un accord politique mais qui comporte donc aussi un aspect de justice.

Les trois Facilitateurs de Nairobi, les Représentants Spéciaux des Nations Unies, des Etats-Unis et de l'Union Européenne, et les deux gouvernements concernés, la RDC et le Rwanda, ont ensuite décidé la

mise en place d'une structure de suivi à deux niveaux, celui d'une Task Force se réunissant chaque semaine à Goma, et celui des Représentants Spéciaux se réunissant eux tous les deux mois. 49 réunions TF ont ainsi eu lieu à Goma, et 6 au niveau des Représentants Spéciaux, qui étaient à cette époque le seul lieu de contact officiel entre la RDC et le Rwanda. Elles ont conduit à la mise en place fin 2008 d'une structure ministérielle bilatérale, qui a mené, en 2009, à l'opération Umoja Wetu puis au Sommet du 6 août 2009 à Goma entre les Présidents Joseph Kabila et Paul Kagame et au rétablissement des relations diplomatiques complètes entre les deux pays. Ces réunions ont aussi permis de discuter de la situation des leaders FDLR à l'étranger et, pour ce qui nous concerne directement, en Europe.

Afin d'aider le processus en cours, le RSUE a organisé plusieurs réunions entre représentants des ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Justice, des Etats Membres de l'Union Européenne, réunions qui ont finalement mené à l'arrestation en Allemagne le 17 novembre 2009 d'Ignace Murwanashyaka, Président

du FDLR, ainsi que du Vice Président de ce mouvement, Straton Musoni, pour crimes de guerre et crime contre l'humanité commis en RDC.

Concernant le processus de Goma, la question de la Justice s'est posée lors de l'élaboration des textes des Actes d'Engagement et le RSUE a clairement fait savoir à tous les groupes armés qu'il ne pouvait accéder à leur demande d'amnistie pour la totalité des crimes commis, c'est-à-dire y inclus les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. L'ambassadeur Van de Geer a estimé qu'il ne pouvait soutenir la demande des groupes armés d'être amnistiés pour ces crimes internationaux car leur demande allait à l'encontre de l'esprit du statut de la Cour Pénale Internationale, notamment de son Préambule et son article 27.2. Lors d'un entretien téléphonique avec le Chef du CNDP au matin du 23 janvier, le RSUE lui a été expliqué que quant bien même cette exclusion ne serait pas précisée, certains crimes sont aujourd'hui imprescriptibles en droit international et pourraient de toutes manière faire l'objet de poursuites

Finally, on January 23, the Acts of Engagement were signed, in which Article IV: MEASURES OF POLITICAL AND JUDICIAL GUARANTEES SPECIFIES THAT

The Government of the DRC, taking note of this commitment (...) engages, in accordance with the relevant recommendation of the Conference on Peace, Security and Development in the provinces of North-Kivu and South-Kivu to present to Parliament a bill of amnesty for acts of war and insurrection, covering the period from June 2003 to the date of promulgation of the Law, not including war crimes, crimes against humanity and genocide;

The law providing amnesty for acts of war and insurrection committed in the provinces of North-Kivu and South-Kivu was finally adopted and promulgated in July 2008 and its article 3 specifies that, as I quote: « *The present law of amnesty does not concern the*

crimes de génocide, les crimes de guerre, et les crimes contre l'humanité. »

Entre temps, la CPI avait levé le 28 avril 2008 les scellés sur son mandat d'arrêt à l'encotre de Bosco Ntaganda, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Nous avons dès lors fait savoir à la direction du CNDP que nous ne pourrions plus avoir de rencontre si la personne recherchée était présente. Le RSUE, qui avait de fréquents entretiens avec les chefs des différents groupes armés, a ensuite personnellement transmis à Laurent Nkunda copie du mandat de la CPI et lui a expliqué que le maintenir dans ses fonctions pourrait être assimilé à une complicité. Bosco n'a plus jamais pris part à aucune réunion avec nous mais ceci n'a pas facilité les contacts avec le CNDP. C'est ainsi par exemple que, sur son ordre, la Facilitation internationale conduite par le RSUE s'est vue barré la route de Kilolirwe le 22 juillet 2008 alors qu'elle devait se rendre à un entretien avec le Président du CNDP.

La position de la Communauté Internationale, et en particulier de l'Europe, au sujet de Bosco Ntaganda a été et est constante, que ce fut lorsqu'il était Chef d'Etat Major des forces du CNDP ou depuis son intégration au sein des FARDC, parce que la justice, qui est et doit rester indépendante, que ce soit au niveau interne ou au niveau international, ne peut pas être instrumentalisée pour une autre cause. C'est ainsi que les représentants de la Communauté Internationale qui avaient accepté d'être présents à la cérémonie marquant le début de l'intégration du CNDP à Rumangabo le 28 janvier 2009 parce qu'ils avaient été assurés que Bosco n'y participerait pas, ont quitté la cérémonie lorsqu'il est arrivé quelques minutes après son début.

Voici je pense l'essentiel de ce que je peux dire pour illustrer comment le RSUE pour la Région des Grands Lacs, dont le rôle est essentiellement politique, est aussi appelé à promouvoir la justice tout en recherchant les difficiles compromis qui permettent de faire progresser la cause de la paix, comment, dans toutes les négociations auxquelles il est amené à participer, il porte une attention

particulière à ce que la possibilité de poursuivre les auteurs des crimes les plus graves soit préservée.